

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS****NOMBRE DE MEMBRES**

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Séance du 27 novembre 2025**Date de convocation : 22 novembre 2025****Date d'affichage : 2/12/2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre à vingt et une heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme BEAULIEU Valérie, M. BOUTY Anthony, Mme CHEVALIER Anick, Mme BROUSSE Vanina, Mme BONNETERRE Alexandra, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. CHEVALIER David, M. COURTILOUX-DELAGÉ Mathieu, Mme FETIS Sandrine, M. GEMEAU Stéphane, M. PAGNOUX Romain, M. PÉTUREAU Jean-Paul, VARDELLE Jean-Christophe.

Excusés : Mme BOUTET Frédérique Absent : M. LAFONT Serge.

Secrétaire de séance : M. PÉTUREAU Jean-Paul

OBJET : libération du logement de la boulangerie

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Monsieur LAMANT Jérôme, boulanger, faisant part de son souhait de restituer à la commune le logement situé au-dessus de la boulangerie à compter du 1^{er} janvier 2026. M. LAMANT est en effet aujourd'hui propriétaire occupant d'un logement jouxtant la boulangerie. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents :

- Valide la demande de Monsieur LAMANT Jérôme de restitution à la commune du logement de la boulangerie à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Demande à Monsieur le Maire de signer l'avenant à intervenir.

Fait à St-Maurice-des-Lions, le 27/11/2025,

Pour extrait conforme, le 12/12/2025,

Le Maire, David CHEVALIER,

David CHEVALIER



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr